



DÉCISION DU MAIRE

Service Juridique Achat
N° DEC20240626_2

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 et 23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Contrat de mission des études géotechniques de conception pour la réalisation de l'opération de réhabilitation énergétique et l'extension du Dojo d'Eybens – Modification de contrat n° 1

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL20240530_9 du Conseil municipal en date du 30 mai 2024, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire « pour les marchés dont le montant maximum total de la consultation ou la somme des montants des offres retenues dans le cadre d'une consultation (incluant les prestations supplémentaires éventuelles) est inférieur au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et service passés en procédure formalisée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris la décision portant sur l'attribution, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (...) » ;

Vu le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Dojo d'Eybens en date du 7 mars 2023 ;

Vu la décision du Maire n° DEC20231127_2 en date du 27 novembre 2023 portant sur l'autorisation donné au mandataire de conclure le marché cité en objet ;

Considérant que la Société Publique Locale « ISERE AMENAGEMENT » est titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Dojo d'Eybens, conclu le 7 mars 2023 ;

Considérant que, par décision n° DEC20231127_2 en date du 27 novembre 2023, M. la Maire a autorisé la Société Publique Locale « ISERE AMENAGEMENT » à confier le contrat portant sur la réalisation de mission des études géotechniques de conception à la société EGSOL pour un montant de 2 875 euros HT, soit 3 450 euros TTC ;

Considérant que l'article L. 2194-1 du Code de la commande publique prévoit : « Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : / (...) / 5° Les modifications ne sont pas substantielles ; / 6° Les modifications sont de faible montant. / (...) » ; que l'article R. 2194-8 du même code prévoit : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures (...), sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. / (...) » ; que, dès lors, l'acheteur peut modifier le marché lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du marché initial, pour les marchés de fournitures et services ;

Considérant qu'il est nécessaire, à la réalisation de l'opération de réhabilitation énergétique et l'extension du Dojo d'Eybens, de retenir l'option prévue dans l'offre initiale de la société EGSOL portant sur l'établissement, dans le cadre des études de faisabilité, d'un exemple de prédimensionnement des ouvrages d'infiltration et de rétention des eaux pluviales pour un montant de 200 euros HT ;

Considérant qu'il convient, dès lors, d'autoriser le mandataire, à procéder à la conclusion d'un avenant afin d'augmenter le montant du marché de 200 euros hors taxes, soit une augmentation de 6,95 % du montant initial du marché ; que cet avenant portera le montant total du marché de 2 875 euros hors taxes à 3 075 euros hors taxes, soit 3 690 euros TTC ;

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la modification du contrat de réalisation des études géotechniques de conception de l'opération de réhabilitation énergétique et l'extension du Dojo d'Eybens conclu avec la société EGSOL, impliquant une augmentation du montant initial de 200 euros HT, soit 240 euros TTC et portant le montant du marché à 3 075 euros hors taxes, soit 3 690 euros TTC ;

Article 2 : d'autoriser les représentants de la SPL « Isère aménagement », titulaire du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage de la commune, de procéder à la modification du contrat avec la société EGSOL pour la réalisation des études géotechniques de conception, impliquant une augmentation du montant initial de 200 euros HT, soit 240 euros TTC et portant le montant du marché à 3 075 euros hors taxes, soit 3 690 euros TTC ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre des Finances Publiques de Saint Martin d'Hères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 26 juin 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Le Maire

Nicolas Richard